



PROCES-VERBAL

Commission du Statut de l'Arbitrage

Mardi 4 Juillet 2023 à 18H00

Réunion par voie électronique

Présidence : M. François NALOT

Présents : M. Gilbert GÉRARD et Cédric BOUGÉ

Assistent : MM. Jean-Pierre LEFEBVRE, Directeur Administratif du D.A.F.
Hervé COTTRET, Membre du Comité Directeur

Rectificatif du PV du 22 Juin 2023

- Situation du club de St Germain

* attendu que le club de St Germain ne disposait dans ses effectifs d'aucun licencié Arbitre / Arbitre de club en début de saison 2022 /2023 (voir PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 29 septembre 2022) ;

* attendu que le club de St Germain a présenté un candidat à la FIA du 28/01/23 au 05/02/23 en la personne de M. EL MOKRETAR Marouane ;

* attendu que le club de St Germain a présenté deux candidats à la formation d'Arbitre de club à la session de décembre 2022 en les personnes de Messieurs FLEURY Yannick et CUBILLOS Marcelo ;

* attendu que M. EL MOKRETAR Marouane, qui de part son statut d'Arbitre Stagiaire issue d'une FIA doit officier sur 5 matchs minimum, a effectué 11 matchs ;

* attendu que MM. FLEURY Yannick et CUBILLOS Marcelo, qui de part leur statut d'arbitre de club issus d'une formation doivent effectuer 4 Matches dont 2 au centre, ont effectué respectivement 6 matchs et 2 matchs tous en qualité d'Arbitre Assistant ;

* attendu, qu'après recherche et étude de l'intégralité des Feuilles de Matches (championnat et coupes) de l'équipe de St Germain régulièrement engagée en D2 poule B, il ressort que MM. FLEURY et CUBILLOS étaient dans l'impossibilité d'arbitrer au moins un match au centre (les 15 matchs joués par l'équipe de St Germain entre le 12/02/23 et le 11/06/23 ont tous été couverts par un arbitre central officiel, l'équipe de St Germain ne disposant pas d'équipe réserve)

De ce fait, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage décide que **le club de St Germain est bien en règle avec le Statut de l'Arbitrage** et annule les sanctions sportives et financières prises dans son Procès-Verbal du 22 juin 2023.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé, **au District Aube de Football 3 rue Marie CURIE 10000 TROYES** ou direction@district-aube.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District Aube de Football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de séance
François NALOT

Le Secrétaire de séance
Cédric BOUGÉ